

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

Nombre de membres afférents au CM : 19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Date de la convocation : **12 juin 2024**

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le

L'an deux mil vingt-quatre le **19 JUIN à 20 heures 30**, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames : FONTAINE Béatrice, PUGLIA Catherine, SAVOURIN Marie-France, ROUSSEL Karine, ZERBIB Délia,
Messieurs : BODIN Serge, BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, ROUGET Vincent, ROULLEAU Marc, SABOURIN Jacques, SERVANT Ludovic, RIBOT Florent

Absents excusés : VASLIN Aurélie, BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, GASSE Ombeline, OUVRARD Tiffany
MAZELLE Philippe.

Pouvoirs :

A été élu Secrétaire : SABOURIN Jacques

2024/32

**RÉHABILITATION DE LA MAIRIE :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DETR et DSIL – ANNÉE 2025**

Madame le Maire rappelle au Conseil les différentes délibérations relatives au projet de réhabilitation de la Mairie, prises depuis le 10 février 2021, et notamment celle du 10 janvier 2024 demandant les différentes subventions pour ce projet.

Elle rappelle la délibération 2024/30 mettant en avant le phasage des opérations.

Madame le Maire propose alors au Conseil de solliciter les services de l'Etat pour le contingent 2025 de la DETR comme suit :

COÛT TOTAL HT DES TRAVAUX PHASE 2 326 540 € HT

Sur cette base, le plan de financement modifié s'établit comme suit :

Plan de financement PHASE 1 :

- État DETR 45,76 % 175 000 €

Plan de financement PHASE 2 :

- État DETR 44,00 % 143 678 €
- État DSIL 20,00 % 65 308 €

Plan de financement PHASES 1 + 2 :

- Département ACTIV 3 3,70 % 26 300 €
- Département ACTIV 4 14,05 % 100 000 €
- CAGC Fonds de Concours 2,50 % 17 800 €
- Autofinancement/emprunt 25,78 % 183 457 €

MONTANT GLOBAL PHASES 1 + 2 100,00 % 711 543 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- Autorise le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR en PHASE 2 à hauteur de 143 678 €, représentant 44 % du coût de l'opération phase 2 ;*
- Autorise le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL en PHASE 2 à hauteur de 65 308 €, représentant 20 % du coût de l'opération phase 2.*

*Pour extrait conforme
Aux Ormes le 19 juin 2024
Béatrice FONTAINE, Maire*